

NOTES HISTORIQUES SUR BEAURAINS-LÈS NOYON

par M. H. LHOMOND

(Suite) (1)

(*Lectures faites*

aux Séances des 28 Juillet 1932 et 1^{er} Juin 1933)

L'EGLISE

Il est fait mention, dès le commencement du XIII^e siècle, d'un domaine appartenant à des seigneurs de Beaurains. C'est autour de ce domaine que se constitua peu à peu le village.

La maison curiale ayant été donnée à cens et surcens au curé en l'année 1515, il est vraisemblable que l'église fut construite vers cette même époque, mais rien ne permet de l'affirmer.

Extérieur. — L'édifice actuel, dépourvu de caractère architectural, est d'une extrême simplicité ; il ne comprend qu'un clocher et une nef sans bas-côtés. Les matériaux employés sont des moellons de grès rouge. Seule la façade comprenait des pierres de taille associées au grès. Elle est maintenant en briques revêtues d'un enduit et surmontée d'un fronton triangulaire comportant des assises alternées de pierres et de briques qui sont l'œuvre de la dernière restauration effectuée après la dévastation de 1918.

Par une disposition souvent remarquée dans les cathédrales, mais très rare dans les petites églises de campagne, le chevet est nettement incliné sur le côté gauche. On a voulu retrouver dans cette particularité une intention symbolique. Un autre symbole se rattachait à l'orientation : l'église devait être axée de telle manière que, le jour de la fête du patron, le prêtre officiant à l'autel soit exactement tourné face au soleil levant.

(1) Voir dans le T. XXIX des Comptes rendus et Mémoires de la Société le chapitre relatif à l'école de Beaurains.

Que ce soit l'effet d'une coïncidence, ou de la volonté du bâtisseur, il en est ainsi à Beaurains, le jour de Saint-Germain, titulaire de la paroisse, dont la fête tombe le 28 mai.

Cloches. — Antérieurement à la Révolution le clocher abritait deux cloches. Les deux premières dont on ait retrouvé trace remontaient au 7 juin 1669.

Le 17 août 1718, il fut procédé à la bénédiction de deux cloches, par Maître Renaud d'Ogny, prieur-curé, en présence de Messire Charles de la Motte, « parein » de la première cloche et de Dame Jeanne de Bofle, dame de Beaurains « marraine », et en présence de Jacques Armand Desmarest, chevalier, seigneur de Beaurains, parrain de la seconde cloche et de Dame Sabine Robillard de la Motte, la marraine.

La première se nommait Charlotte-Jeanne et la seconde Jacques-Sabine.

Postérieurement à la Révolution il ne subsista qu'une cloche. Elle portait l'inscription suivante :

« L'an 1780 a été bénie par M. le Prieur-curé et nommée Sophie par Marie Armand Desmarest, chevalier, ancien chef de brigade et major dans le corps royal d'artillerie, chev. O. royal de Saint-Louis, et par Demoiselle Plève Sophie de Richoufftz et fondue aux dépens des revenus de la commune. »

Cette cloche fut enlevée par les Allemands en août 1918. Le Conseil municipal en fit fondre une nouvelle pour la remplacer, en juillet 1923, par les Etablissements Maurice Gripon de Brest moyennant le prix de 3.059 fr. Elle pèse 266 kilogrammes. D'après son inscription, elle a été « nommée Hélène par Henri Vicomte Davignon et Hélène Calmeyn, vicomtesse Davignon (1), et fondue aux dépens des dommages de guerre de la commune de Beaurains et d'un don de la commune mixte de Châteaudun-de-Rhumel. »

Intérieur. — Aussitôt l'entrée on voit à gauche les *fonds baptismaux*, en pierre tendre ornée de feuilles d'acanthe. Ils portent l'inscription suivante : « Ces fonts ont été donnés par Maître

(1) La famille Davignon, de nationalité belge, avait habité le château de Beaurains de 1872 à 1893 et y avait marqué son passage par d'abondantes libéralités.

Le parrain de la cloche, le vicomte Davignon, écrivain connu, a occupé depuis le poste d'ambassadeur de Belgique à Berlin. Il était fils de M. Julien Davignon, ancien ministre des Affaires étrangères.

Nicolas Picquet, prestre-prieur de Saint-Crespin-en-Laye (1) et curé de Saint-Germain (1678). »

L'église a reçu la dépouille mortelle des seigneurs et de leur famille, des curés et des notables habitants. Les registres paroissiaux aideraient à retrouver l'emplacement de ces sépultures, mais aucune dalle n'en marque le souvenir.

Au-dessus de la porte d'entrée, à l'intérieur, étaient sculptées les armoiries de la famille Des Marets (2), qui sont : « De gueules à un pal et fasce d'argent surmontant un chevron de même. » Elles ont été enregistrées à l'armorial général de d'Hozier par ordonnance du 17 juin 1698 (3).

Les *registres paroissiaux* dont la tenue avait été rendue obligatoire par François 1^{er} en 1589 (ordonnance de Villers-Cotterets), sont conservés dans les archives de l'église depuis 1632. Le premier registre s'ouvre par la description des immeubles appartenant à l'église de Beaurains et en donne l'origine. Il continue par l'état des redevances sur d'autres terres pour fondations d'*obits*.

La liste de ces obits était longue ; craignant d'en oublier, un des curés avait décidé de les grouper à certains jours. On lit en effet sur le registre : « Or, pour décharger chacun au nostre conscience, nous avons imaginé de chanter et célébrer, tous les vendredis des quatre-temps de l'année, un obit pour les bienfaiteurs de nostre église lesquels nous sont incognus et jouissant de leurs biens qu'ils ont donné, savoir les quatre-temps du Carême, de Pentecôte, de Sainte Croix. »

En 1763, l'église de Beaurains possédait	8 set.	00 v.	23
et la cure	9	46	67
soit au total	<u>17 setiers 47 verges</u>		

Bâtie sur un sol argilo-siliceux, l'église est particulièrement humide. Cette circonstance causa au cours des siècles des dégradations répétées et l'on relève dans les pièces d'archives l'indication de nombreuses réparations.

Réparations à l'église. — Le compte de la Fabrique pour 1738

(1) Faubourg de Soissons.

(2) D'après Leroy-Morel.

(3) Généralité de Soissons, élection de Noyon, p^e 121.

mentionne que l'église a été partiellement recarrelée : Antoine Deville, à Hallon, a fourni 300 carreaux le 1^{er} août 1738, moyennant 6 livres 10 sols. La pose a été faite par Antoine Boulogne, maçon à Ecuilly, en trois jours, à raison de quinze sous par jour, soit 2 livres 5 sols pour la main-d'œuvre.

La même année, la porte a été refaite. On trouve des mémoires de Massé pour fourniture de bois : 9 livres ; de Maillé, serrurier à Noyon, pour ferrure de la porte : 6 livres 3 sols ; de Cleuet, épicier à Noyon, pour clous : 8 sols ; de Jacques Debérne (travail non précisé) 3 livres ; en tout pour la porte : 18 livres 11 sols.

Enfin on paie à Boulet, vitrier à Noyon, 8 livres 6 sols pour un travail exécuté l'année précédente.

A l'époque révolutionnaire, lorsque le culte est supprimé, la « ci-devant église » devient *maison commune*. La couverture est en mauvais état et le Conseil fait établir un devis pour sa réfection. Il se monte à 272 livres 8 sols. Peut-être comprend-il un ravalement des murs intérieurs, car on y voit figurer 6 tonnes de chaux pour 30 livres, 15 septiers de plâtre pour 26 livres 5 sols et 4 voitures de sable à 20 sols la voiture.

Ce devis est du 23 brumaire an IX.

Sans doute le Conseil estimait-il que ce devis dépassait les possibilités financières de la commune, en raison d'autres dépenses urgentes à engager. En effet le 20 pluviose an IX il vote seulement 185 fr. pour les réparations de l'église, plus 85 fr. pour le cimetière, et 182 fr. pour travaux sur les biens communaux.

Mais les réparations exécutées avaient probablement été insuffisantes : le 10 février 1833, on voit à nouveau un état de réparations à faire à l'église, et se montant à 365 fr. 50.

Ces travaux ont été exécutés et ont occasionné un excédent de 32 fr. sur la somme prévue.

Tout cela n'était que du « replâtrage » et il faut croire que le vieil édifice était atteint dans ses œuvres vives, car en 1856 le Conseil demanda à l'architecte d'arrondissement d'établir un projet de « reconstruction partielle » de l'église. Le 20 juillet il en approuve le devis qui se monte à 6.195 fr.

Cette reconstruction partielle eut-elle lieu ? Ce n'est pas probable, puisque la question fut soulevée à nouveau en 1873, à

l'instigation de Madame Davignon, propriétaire du château, qui craignait que le délabrement de l'église n'amènât l'évêché à refuser de donner à la paroisse un curé résidant.

Une lettre du Préfet ayant mis la municipalité en demeure d'exécuter les travaux nécessaires, on estime que la reconstruction de l'église coûterait 40.000 fr. Madame Davignon offre 5.000 fr. mais les intérêts s'élèveraient à 2.000 fr. par an, soit en 8 ans 16.000 moins 5.000, d'où une dépense supplémentaire pour la commune de 11.000 fr. Dans quelques années la commune pourra faire une vente d'arbres de 20.000 fr. qu'elle destinerà à la reconstruction de l'église. «*Il y a donc lieu d'attendre.*»

Nous saisissions là sur le vif l'esprit indécis et temporisateur de la municipalité qui ne sait jamais aboutir et remet volontiers... à plus tard. Aussi les mêmes questions reviennent-elles indéfiniment sur le tapis, sans qu'il y soit donné de solution.

Le projet de reconstruction est repris en 1876 (24 décembre). On estime maintenant qu'elle coûterait 30.000 francs. Mais il faut encore attendre cinq ans pour qu'une décision ferme intervienne enfin. Les travaux sont décidés dans une séance tenue le 21 mars 1882.

En 1889 les travaux sont achevés. Le 27 août, le maire est autorisé à traiter avec une maison de Paris pour la fourniture d'un nouveau maître-autel qui coûtera environ 1000 francs.

Un tapissier de Noyon fournit 100 chaises, à 2 fr. 90 pièce, plus 6 fr. de transport. Le maire est autorisé à prendre cette somme sur la vente des matériaux de l'église qui a produit 315 francs.

Lors de cette restauration les baies furent ornées de verrières offertes par la famille Davignon et sortant des ateliers Bulteau de Noyon. Les sujets représentés étaient les suivants : La Vierge, saint Joseph, saint Germain, patron de la paroisse, saint Henri, sainte Hélène, sainte Agathe (1), saint Hubert, saint Eloi, saint Alphonse de Liguori, saint Hyacinthe (2).

(1) Ces trois derniers étaient les patrons des membres de la famille donatrice.

(2) Ce dernier vitrail avait été offert par le cocher du château, dont ce saint était le patron. M. Davignon écrivit plaisamment (*La Maison Picarde*) que le saint semblait « jongler adroitemment avec un calice. »

Les propriétaires du château firent encore don d'une horloge qui fut placée dans le clocher sur la façade.

Deux plaques de marbre apposées sur les murs du chœur expriment la gratitude de la paroisse à l'égard des généreux bienfaiteurs.

1890, 12 juin. — Les comptes des travaux de restauration sont définitivement arrêtés. Ils se sont élevés à la somme de 11.262 fr. 15. La commune a reçu une subvention de l'Etat de 2.500 fr. et a versé 6.000 fr. pris sur ses fonds disponibles. Le solde, soit 2.762 fr. 15, sera payé au moyen d'un prêt consenti par un habitant de Beaurains (1), pour quatre ans, au taux de 4 %.

Guerre de 1914-1918. — Le sort de Beaurains pendant l'occupation allemande fut à peu près le même que celui des villages voisins. L'ennemi prit possession du pays sans coup férir le 30 août 1914. Aussitôt la bataille de la Marne, le 11 septembre, les Français y faisaient une réapparition, le clocher devenait un observatoire pour nos artilleurs. Mais le soir même, les Allemands y rentraient et installaient une Kommandantur.

Le 6 décembre 1914, dix hommes (2) de Beaurains furent appelés à Noyon et de là, après quelques jours, dirigés sur Wetzlar.

En février 1917 les occupants emmenèrent dans le Nord, pour un travail forcé, 25 hommes et 7 femmes. Le 18 mars, avant leur retraite, ils font sauter le château et incendent deux fermes. Les habitants sont enfermés dans les caves tandis que les obus pleuvent sur le village. Un sergent avait reçu l'ordre de mettre le feu aux maisons : il est tué dans la buanderie de l'école avant d'avoir pu l'exécuter.

Le village est délivré, sans que les habitants se soient aperçus du départ des Allemands. L'église est à peu près indemne.

Un an après, le 23 mars 1918, nouveau retour offensif de l'ennemi. Cette fois la population doit être évacuée hâtivement. La tranchée du canal du Nord constitue un élément défensif

(1) M. Tondeux.

(2) Camus Camille, Duval Félix et son frère Norbert, Givron François et son fils Georges, Labarre Georges (décédé à Avesnes) et son fils Gaston, Hardier Albert, Trousselle Ernest et l'auteur de ces lignes.

qui fait de Beaurains un centre de résistance lors des combats de fin août.

L'église en sortira douloureusement mutilée, le chœur détruit, la toiture éventrée, les vitraux pulvérisés.

La cloche et l'horloge ont été enlevées.

Il ne reste debout que deux ou trois maisons. Les autres ont été incendiées ou atteintes par les obus. Malgré tout, en dépit des défenses les plus sévères, les habitants ne tardent pas à revenir au pays, se logeant dans les caves, les étables, partout où ils trouvent un semblant d'abri, si misérable soit-il, en attendant les baraques provisoires.

Dès 1919, on commença à restaurer l'église, en y employant des prisonniers allemands. La bénédiction de la nouvelle cloche eut lieu le 14 octobre 1923 sous la présidence de Mgr Lagneaux, curé-archiprêtre de Noyon. Un don de 5.000 francs de la commune mixte de Châteaudun-de-Rhuine (Algérie) fut spécialement affecté à la reconstitution de cette cloche et de l'horloge.

La façade, exposée aux vents d'ouest et aux pluies, fut vite détériorée de nouveau. Refaite deux fois, elle fut restaurée aux frais de la commune en 1935 et présente encore à l'heure actuelle des lézardes inquiétantes.

LE CIMETIÈRE

Le cimetière, d'une superficie de 5 ares 75, entoure l'église de trois côtés. Il est clos de murs : ceux du Nord et de l'Est appartiennent au château ; ceux de l'Ouest et du Midi, à la commune. Sa forme irrégulière en rend l'aménagement difficile. Alors qu'aujourd'hui son étendue est insuffisante, il comprenait, avant la Révolution, une partie transformée en un véritable verger, car on constate que la vente de l'herbe et des pommes du cimetière constituait un des éléments des revenus de la cure.

La partie *nord* du cimetière dut être jadis affectée à l'inhumation des suicidés et des étrangers de passage décédés accidentellement sur le territoire de la commune. Les familles la recherchent peu encore aujourd'hui.

Il faut signaler dans la partie *est* une tombe dont l'inscription, maintenant illisible, était en majuscules gothiques. Cette épithaphe était la suivante :

« Ci-gît Joseph Ramée, architecte, né à Givet le XXVI avril MDCCCLXIV, qui rendit son âme à Dieu le XVIII may MDCCCXLII. Priez Dieu pour lui. »

Le défunt, né à Charlemont (Ardennes) était décédé chez son beau-frère Martel Stéphen, propriétaire à Beaurains. Il était le père de Daniel Ramée, architecte, alors âgé de 36 ans, domicilié à Paris, qui devait acquérir une réelle notoriété. Il est l'auteur des planches qui accompagnaient le grand ouvrage de M. Vitet sur la cathédrale de Noyon.

En face de cette tombe se trouve la sépulture des anciens seigneurs de Beaurains : les inscriptions en sont devenues indéchiffrables.

LE PRESBYTÈRE. — LES CURÉS

PÉRIODE ANTÉRIEURE À LA RÉVOLUTION

Le curé de l'église Saint-Germain de Beaurains était nommé par les religieuses de l'hôtel-Dieu de Noyon.

1515. — A la date du 15 septembre 1515 on voit la cure de Beaurains « baillée à cens et surcens » à messire Nicole Cadotte, curé, par Gabriel Daussy, seigneur de Beaurains, moyennant 4 sous parisis.

Elle comprenait : « mariage couvert d'esteulle », (chaume), un jardin, lieu et pourpris contenant 2 verges et demi (1 are 35) séant au lieu dit « à plein. » (Il s'agit de la place actuelle devant l'église que les habitants dénomment encore « la plaine ») (1).

1527. — Le curé est messire Frémin de Vaudancourt.

A cette date le presbytère comporte 3 verges et doit un denier.

Les dénombrements suivants ne mentionnent plus le nom des curés, sans doute parce qu'ils se sont contentés de ladite maison curiale sans chercher à l agrandir.

1632. — Le curé Barthélémy Pruche commence ainsi qu'il suit le premier registre des actes religieux conservé dans les archives de la commune :

« Registre baptister de l'église paroissiale Saint-Germain de baurain faist par moy messire barthélémy pruche (2) religieux

(1) Voir dans le t. XXIX des Comptes rendus et Mémoires le chapitre relatif à l'Ecole de Beaurains.

(2) Dans le terrier de Beaurains, ce nom peut se lire : « pautre ».

de l'abbaye de Saint-Crépin en-Laye-lez-Soissons et curé de ladite église, commença le trentième jour de janvier de l'année mil six cent trente deux. »

En 1640 Barthélemy Pruche bâille son droit de dîme sur Beaurains et Sermaize à Roland Torchon, receveur de la seigneurie de Sermaize (1). Ce curé acheta le terrain nécessaire à l'agrandissement du presbytère.

Le 26 octobre 1643 une acquisition est réalisée moyennant 300 livres chez M^e Bonnier et Fochet, notaires à Soissons.

Le 21 juin 1646, second contrat d'acquisition par devant M^e Poingnet, notaire à Noyon, pour l'achat de 10 verges à Charles Thourelle, par lequel il s'est obligé à payer le cens pour un quart.

Troisième contrat de 200 livres du 28 janvier 1647, chez M^e de Longuemort, notaire à Noyon.

Pruche mourut en 1648 sans avoir pu, semble-t-il, édifier le presbytère sur le terrain à l'achat duquel il avait consacré ses efforts.

Une partie du terrain acquis passa, on ne sait pourquoi à Jehan Denet puis à Charles Thourelle et ne fut rachetée par le curé qu'en 1693.

Pruche eut pour successeur Nicolas Picquet. Ce fut sans doute lui qui entreprit la construction d'un nouveau presbytère : la date de 1659 était inscrite sur l'une des cheminées (2).

1669. — Le curé Picquet, plein de zèle pour sa paroisse, dota l'église de deux cloches et de fonts baptismaux, comme on l'a vu plus haut.

Ce curé a aussi laissé une fondation de 30 livres pour la célébration de plusieurs cérémonies. Cette fondation était la plus importante de la cure. Après un ministère de 35 années, marqué par des générosités relativement considérables, il mourut le 8 juillet 1685, âgé de 81 ans.

La cure resta vacante pendant près d'une année. On voit dans

(1) En 1730, la grosse dîme de Sermaize valait 120 setiers de blé (85 hectolitres) et 50 setiers d'avoine (35 hectolitres), mesure de Noyon. La même dîme, consistant en foin était évaluée à 30 livres environ.

(2) Dans le chapitre relatif à l'école, on a vu ce même Nicolas Picquet acheter un héritage avec maison où il installa l'école.

cet intervalle Messire Coequelet, prieur-curé de la paroisse Saint-Germain de Noyon, venir baptiser, le 7 août 1685, Marie-Ursule, fille de Maître Claude Desmarest, seigneur de Beaurains et de damoiselle Marie Pioche, son épouse.

Quelques jours après, le 16 août, l'acte de décès de Charlotte Thourelle, âgée de cinq ans, est signé par « François Thourelle, clerc séculier de la paroisse, *jante de curé*. »

Le 18 septembre de cette même année un baptême est fait par Maître Antoine Fagard, chanoine de Noyon.

1686. — Maître Guillaume Guérard, chanoine régulier de Saint-Augustin, est nommé curé de la paroisse, et porte pour la première fois le titre de « prieur curé. » (1). Ce devait être un esprit cultivé et l'on peut constater qu'un plus grand soin est apporté à la rédaction des actes.

1693. — Le curé trouve la possibilité de rentrer en possession de la parcelle acquise précédemment par Pruche et qui, depuis, était passée en d'autres mains. En effet :

D'un contrat passé à Noyon le 14 janvier 1693, il appert que Magdelaine Alavoine, veuve de Charles Thourelle, François Thourelle, clerc séculier, Cosme Thourelle, manouvrier et Marie Thourelle, veuve de Louis Savreux, demeurant au village de Beaurains, tant en leurs noms que stipulant et se portant fort de Nicolas, Marie, Anthoine et Pierre Thourelle, enfants mineurs du défunt Nicolas Thourelle ont reconnu et confessé avoir vendu, cédé, quitté, transporté, promettant faire jouir et garantir à vénérable et religieuse personne maître Guillaume Guérard, prestre, chanoine régulier, prieur curé dudit Beaurains, à ce

(1) Les prieurés-cures présentaient cette différence avec les cures ordinaires qu'ils étaient desservis par des réguliers. Ces sortes de cures ont été fondées par les monastères dont elles dépendent, ou leur ont été données soit par les évêques diocésains, soit par ceux à qui elles appartenaien, à condition de les faire desservir par quelques-uns de leurs religieux. Il y avait donc dans ces cures une petite communauté régulière et, de là, celui qui était à la tête des autres était appelé aussi bien *Prieur que Curé*. Insensiblement le prieur demeura seul dans son bénéfice.

Le Concile de Latran, tenu en 1179, ordonna que les choses seraient remises sur l'ancien pied ; mais, soit par relâchement de discipline, soit à cause de la modicité des revenus, presque toutes ces cures ne sont encore desservies aujourd'hui (1743) que par un seul bénéficiaire qui a retenu le nom de *Prieur-Curé*.

Dict. de Trévoux, Edit. de 1743, in-f°. T. V. col. 512.

présent acquéreur et acceptant, une mesure, jardin et héritage planté d'arbres fruitiers, contenant un septier ou environ, ainsi que le tout s'estend et comporte, seant audit Beaurains.

1703. — C'est dans les premiers jours de cette année que mourut le curé Guillaume Guérard. On lit dans les actes paroissiaux : « Le neuvième jour de janvier a été enterré dans le chœur de l'église paroissiale de Beaurains, par nous Nicolas Landru, prêtre curé de Bussy, du doyenné de Noyon, vénérable et religieuse personne messire Guillaume Guérard, prêtre religieux de l'ordre de Saint Augustin, et curé de ladite paroisse de Beaurains, après avoir gouverné ladite paroisse pendant l'espace de dix-huit années et après avoir aussi reçu pendant sa maladie les sacrements de pénitence, d'eucharistie et d'extrême-onction avec beaucoup d'édification. Ladite inhumation faite en présence de M^r Louis François Dechilly, prêtre curé de la paroisse de Genvry qui nous a assisté dans lesdites fonctions ; à quoy était aussi présent vénérable et religieuse personne de Magny, prêtre prieur de l'abbaye Saint Barthélémy de Noyon, M^r Augustin Odally et de François Tourelle, clerc séculier et de Louis Deneuville, greffier royal à Noyon, qui ont signé avec nous. »

Messire Bertrand administra la paroisse jusqu'en 1716.

1716. — Maître Charles Renaud d'Ogny, chanoine régulier de l'ordre de Prémontré, « profez de Notre Dame et de Saint-Yves de Braisnes, dudit ordre du diocèse de Soissons » devient prieur curé de Beaurains.

Le 25 décembre 1717, il est parrain de Jean Charles Carlier, fils de Charles Carlier et de Louise Lavaquerie, avec Jeanne Cécile de Boffle.

Sous son ministère les comptes de la Fabrique de l'église sont remarquablement tenus et présentés chaque année au Conseil par le marguillier.

En 1729, on trouve à l'article 121 du terrier : « Maître Jean Charles Renaud d'Ogny, prêtre prieur curé de Beaurains, pour la maison presbytérale, cours, corps de logis, chambre, grange, étables, cave, puits, colombier, jardin et héritage, contenant l'ancien presbytère, avec le surplus acquis par Messieurs les prédécesseurs, etc., tenant de trois sens aux rues et d'autre à Caille Lepère, Doit 16 sols et un demi chappon. » Ainsi donc

le prieuré existait en 1729 dans son état définitif. Sa contenance était de un setier, onze verges 2/3.

A partir de 1743 ce curé fut souvent atteint par la maladie. On signale dans les actes de cette année-là qu'il est remplacé par ses collègues Bourdin, curé de Bussy et Delanchy, curé de Genvry, en raison des *infirmités ou incommodités* qui l'empêchent d'exercer son ministère.

Au cours des années 1744 et 1745, ce sont des religieux capucins de Noyon qui viennent le suppléer : on cite les Frères Jean l'Evangéliste d'Arras, Pascal de Calais et le P. Marciale. Il décède enfin le 10 février 1745, à l'âge de 59 ans et six mois, après avoir occupé la cure de Beaurains pendant près de trente ans. La cérémonie funèbre fut présidée par Maître Le Massonnet de Boisny, curé de Carlepont, « doyen rural » du doyenné de Noyon, assisté des curés de Genvry, Sermize et Bussy.

A Charles Renaud d'Ogny succède en 1745 Frère Charles Etienne Laumont. Il semble avoir fait de fréquentes absences : son remplacement fut assuré par Barthélémy de Châteauvieux des Côtes, curé de Bussy ; Septevin, de Sermize et deux Pères capucins de Noyon, le P. Gordian et le P. Anglade.

Il meurt le 12 août 1761 à l'âge de 47 ans et est enterré dans l'église, par Maître Jean Mansier, prêtre prieur de Magny (Quiscard) en présence de Charles, prêtre prieur de Salency et de Nicolas Varlet, chanoine de Noyon.

1761-1762. — La cure reste vacante ; elle est desservie par le P. La Barrière, religieux cordelier et Maître Caboche, curé de Bézincourt (1).

1763. — C'est messire Chedeville, grand vicaire de Noyon, qui devient prieur curé de Beaurains.

A la date du 18 juillet 1771, est inscrit le baptême de Jean Louis Arnand, fils du seigneur de Beaurains. On donne à celui-ci le titre de « major, ancien capitaine ex-chef de brigade du corps royal d'artillerie ». Le curé note en marge : « La qualité de major donnée par pure complaisance », signé : Chedeville.

Cette remarque semble indiquer que les relations entre seigneur et curé laissaient à désirer, ce qui est du reste confirmé

(1) Paroisse aujourd'hui disparue, cette localité a été rattachée à la commune de Sermize.

par le fait que dans l'inventaire du prieuré on signalera, comme nous le verrons plus loin, « 14 liasses de papiers qui sont toutes pièces de procédure que le sieur Chefdeville a intentée contre le ci-devant seigneur de Beaurains. »

1777. — On relève *quatorze* inhumations, chiffre anormalement élevé pour une population de moins de deux cents âmes.

En regard des baptêmes le curé note ceux auxquels le père n'assiste pas. De 1776 à 1778, 25 sur 34 sont dans ce cas. Avait-il pour but de signaler une négligence regrettable, ou bien cette abstention s'expliquait-elle par un motif d'ordre général ? Rien ne nous l'indique.

Le 16 mars 1777, à l'inhumation de Hubert Dacheux, clerc séculier de Beaurains, le curé se fait remplacer par son confrère de Sérmaize : il n'est autre que le célèbre J. M. Coupé, qui fut président du consistoire du district de Noyon et député de l'Oise à la Convention.

1791. — Quant au curé Chefdeville, il refusa de prêter serment à la Constitution et fut considéré comme démissionnaire.

C'est le 20 février 1791 qu'il fit son dernier baptême. Il s'y dénommait : « Monsieur l'abbé, prieur chanoine de l'église cathédrale de Noyon. »

Il eut, à la suite de son refus d'adhérer à la Constitution civile du clergé, de violents démêlés avec la municipalité et la population. Nous croyons intéressant de les relater avec quelque détail (1).

PÉRIODE RÉVOLUTIONNAIRE

1791. — 29 mai. — *Conformément à la Constitution civile du Clergé, Troquenne prête serment comme curé de Beaurains.*

« Avant la messe paroissiale, en présence des officiers municipaux, le sieur Pierre François Troquenne, prêtre, ci-devant religieux de l'abbaye Saint Barthélemy de Noyon, a été élu et proclamé curé de cette paroisse. Muni de l'institution canonique qui lui a été donnée par M. Massieu, évêque du département de l'Oise, le 19 mai dernier, voulant se conformer à l'article 38 du titre II du décret du 12 juillet 1790 sur la constitution civile du

(1) Les archives de Beaurains pour la période révolutionnaire sont disparues. Les faits rapportés ici se trouvent consignés aux Archives départementales Série O — administration communale — Beaurains.

clergé, il a prêté serment solennel de veiller avec soin sur les fidèles de la paroisse qui lui est confiée, d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roy, et de maintenir de tout son pouvoir « la Constitution » décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le Roy. Et aussitôt, ladite prestation de serment servira de prise de possession audit Troquenne. »

Une délibération en date du même jour constate la prestation de serment et l'installation officielle du nouveau curé. Mais une difficulté surgit aussitôt au sujet de son logement.

Les administrateurs du district de Noyon s'étant rendus au prieuré pour demander au ci-devant curé de laisser la place libre, celui-ci répondit qu'il ne sortirait que par la violence. « De plus lui et sa servante annoncent dans le village que le sieur Troquenne n'est qu'un intrus, cherchant à indisposer les habitants et à lui nuire dans ses fonctions ; c'est pourquoi ils demandent à être autorisés à faire sommation au sieur Chefdeville de quitter les lieux dans les vingt-quatre heures. »

6 juin 1791. — *Une sommation d'huissier est adressée au ci-devant curé.*

« Le sieur Crochin, huissier à Noyon, s'est présenté au prieuré et a requis le sieur Chefdeville présent de remettre à l'instant aux officiers municipaux, es mains du maire, toutes les clefs : soit de l'église, soit de la sacristie, soit de tous autres endroits du presbytère qu'il peut avoir en sa possession. A quoi le sieur Chefdeville, obtempérant requis, a déposé sur une table étant dans ladite salle trois clefs : église, entrée du presbytère et sortie du presbytère sur le jardin. Et à l'instant ledit Chefdeville est sorti du presbytère, accompagné de la nommée Beaudou, sa domestique et n'est plus reparti au presbytère. »

Aussitôt, en présence de témoins, il fut procédé à l'inventaire des meubles et effets garnissant le presbytère.

On cite tout d'abord un registre des délibérations de la paroisse et une liasse de registres des baptêmes, mariages et sépultures à partir de 1632. On trouve aussi une autre liasse scellée sur laquelle une inscription de la main de M. Chefdeville porte : « Comptes de la Fabrique. »

Ces pièces sont remises au sieur Troquenne, présent, qui le reconnaît et s'oblige à les conserver avec soin.

Au fur et à mesure que les objets mobiliers étaient énumérés

dans le procès-verbal, ils étaient « éjectés » de la maison curiale et « déposés sur la plaine pour que Chefdeville en dispose ainsi qu'il avisera. »

Avant de clore le procès-verbal, le maire et les officiers municipaux ayant observé « qu'au dessus de la porte du presbytère, il existait des armoiries de la ci-devant abbaye de Prémontré, qui étaient absolument contraires aux décrets de l'Assemblée nationale, iceux se sont réservé de faire jeter bas lesdites armoiries. »

Démêlés entre l'ancien curé et la municipalité. — Les choses ne devaient pas en rester là et toute une procédure allait s'engager.

M. Chefdeville, réfugié chez un ancien chanoine de Noyon nommé Poirot, avait tout d'abord, par le ministère de Labruyère, huissier à Noyon, formé dès le 4 juin opposition à l'exécution de l'arrêté du Directoire de Noyon en date du 3 juin.

En réponse à cette opposition, assignation est adressée le 10 à Chefdeville, à la requête du Procureur de la République, de comparaître extraordinairement le lendemain samedi 11, à 4 heures, par devant MM. les officiers municipaux exerçant la police de la paroisse de Beaurains.

Certains passages de cette requête valent la peine d'être reproduits, car ils éclairent d'un jour singulier l'état d'esprit qui régnait alors :

Le sieur Chefdeville est déclaré « toujours animé de l'esprit de chicane qui l'a tant de fois signalé dans la paroisse ; » la prétention de ce curé réfractaire à la loi est qualifiée de « ridicule, non plus ridicule et plus absurde que lui-même. »

L'assignation continue ainsi :

« Depuis le 3 juin Chefdeville, toujours confiant dans la promesse de ses frères, comme lui réfractaires, se persuade qu'une contre-révolution, qui, dit-il, aura son effet avant l'expiration de trois mois, lui rendra non seulement ses meubles et effets, mais encore de très gros dommages-intérêts contre nous et autres, ledit procureur de la commune se contentera de plaindre le curé, de croire que son grand âge lui a dérangé « l'*organisation de sa cervelle* », mais les meubles et effets de ce contre-révolutionnaire imaginaire sont déposés sur la plaine de cette paroisse ; non seulement ils occupent une place et un espace

qui interceptent la voie publique, mais il peut résulter des inconvénients très à craindre de ce dépôt. Il existe des partisans du système contre-révolutionnaire du sieur Chefdeville et ces ennemis de la chose publique, sans être à craindre, pourraient se porter à des extrémités que des précautions sages peuvent prévenir. »

Chefdeville n'ayant pas obtenu et ne s'étant pas présenté, sommation lui est faite par ministère d'huissier, à la date du 2 juillet, de faire retirer ses meubles et effets déposés sur la place publique.

Cette sommation reste encore sans effet et le Procureur de la commune, du village et paroisse de Beaurains, agissant en vertu du jugement de MM. les officiers municipaux, « Ordonne au sieur Pierre Louis Joseph Chefdeville, ci-devant curé de la paroisse, de retirer ou de faire retirer dans les vingt-quatre heures tous les meubles et effets qui se sont trouvés dans le presbytère le 6 juin dernier et qui ont été éjectés dudit presbytère, constaté par procès-verbal, lesquels ont été et sont encore déposés sur la plaine dudit Beaurains ; sinon et faute de le faire, ledit sieur Procureur [sera] autorisé à le faire faire. »

Une année s'était écoulée et l'huissier Crochin attendait toujours d'être indemnisé de ses frais et honoraires.

Le 4 juin 1792 il fait citer à la justice de paix les officiers municipaux de la paroisse de Beaurains pour se faire payer. Mais ceux-ci, avec beaucoup de logique, font valoir que « les poursuites faites contre le sieur Chefdeville, l'ont été par ordre de l'administration du district, que les frais faits pour parvenir à l'expulsion dudit Chefdeville sont à sa charge et qu'il est de toute justice que la République les acquitte, puisqu'elle a profité de ses biens. »

Enfin, cette argumentation obtient la décision qui s'imposait : le 5 pluviôse an III le District déclare Crochin créancier de l'Etat et estime qu'il y a lieu de lui délivrer un mandat de 171 livres 1/2 pour les causes énoncées en son mémoire.

Notons que Chefdeville avait dû persévérer dans son abstention et persister à ne pas enlever ses meubles, puisque l'Etat est dit avoir « profité de ses biens. »

Troquenne, prêtre asservi, est curé de Beaurains. — Le 23 août 1791, est inscrit son premier baptême, celui d'une fille prénommée « Victoire ».

Il ne tiendra les registres que jusqu'au 4 septembre 1792, date à laquelle il les clôt par un mariage : désormais les actes de l'Etat-civil seront tenus par un officier public.

Le *Conseil général* de la Commune (équivalent au Conseil municipal d'aujourd'hui) désigne comme premier Officier de l'Etat-civil *François Normand*, clerc séculier, qui procède à son premier mariage le 26 novembre 1792 (an I de la République).

Le curé Troquenne dut cesser ses fonctions lorsque le culte public fut supprimé et par suite quitter le presbytère. A la date du 20 pluviôse an II, sur la réquisition de Jean Crocq, agent national de la commune, les membres du Conseil général de la commune se transportent au presbytère, afin de procéder à un état des lieux avant le départ du Curé. On constate qu'il n'y a ni dégradation, ni réparation à faire, « excepté dix careaux à une croisée de la cuisine. Le citoyen Troquenne s'oblige de remettre la croisée en suffisant état. » Puis ledit citoyen Troquenne a, remis les clefs de la maison qu'il occupait et l'on perd sa trace à partir de ce moment.

Vente du Prieuré.

Par application de la loi du 28 ventôse an IV, le Prieuré fut vendu comme domaine national (1).

« Ledit bien appartenant à la République comme provenant de la Fabrique ou cure de Beaurains, ouverte par la loi du 19 août 1792, estimé, conformément à l'article 8 de la loi du 28 ventôse dernier par le procès-verbal d'estimation des citoyens Charles Herbet, charpentier à Varesnes, expert nommé pour le département par délibération du 19 prairial dernier et Quint François, architecte, demeurant à Noyon, expert nommé par l'acquéreur pour la soumission du 22 floréal aussi, donné à la somme de 386 francs en revenu et en celle de 7.020 francs en capital. »

Après être passé en de nombreuses mains depuis cette époque, le prieuré appartient aujourd'hui à deux propriétaires. L'habitation n'a subi que des modifications intérieures et nous apparaît à peu près telle qu'elle était au moment de la Révolution.

La porte cochère, en anse de panier, est toujours surmontée du médaillon où étaient les armes de l'abbaye de Prémontré, et l'on distingue encore les contours du Saint Germain l'Auxerrois

(1) N° de l'acte de vente 140. — N° de la soumission 498.

qui se trouvait au milieu en demi-relief et qui malheureusement a été tailladé à coups de hache.

Rétablissement du culte à Beaurains (1).

On sait que la Convention, par un décret du 21 février 1795 (an IV), avait proclamé la liberté des cultes en France, mais le culte public était encore entouré de nombreuses restrictions. Il fallut attendre l'an XII pour le voir rétabli à Beaurains.

A la fin de l'an XI, les communes de Genvry et de Beaurains commencent à examiner les conditions de la remise en état de leurs deux églises ainsi que le traitement du prêtre qui devra les desservir.

Le conseil municipal de Genvry, en exécution des Sénatus-consultes des 7 ventôse et 18 germinal an XI et des instructions du Préfet du département, nomme deux commissaires qui rédigent un rapport sur la fixation des dépenses et le mode de paiement. Nous verrons plus loin ce qui concerne les édifices.

Pour ce qui est du traitement du curé :

Ils offrent, par moitié pour chaque commune,
en tout 32 septiers de blé et en argent 120 fr.
et chacune 25 fr. pour l'entretien de tous les objets
nécessaires au service du culte, tels que cire,
linge et autres ornements, soit pour les deux 50 fr.

Ces propositions des commissaires furent ratifiées dans une séance tenue le premier jour complémentaire de l'an XI, sous la condition que le curé de Beaurains serait tenu de *biner*, comme il l'avait fait jusqu'à présent.

Mais pour avoir un curé, la condition primordiale était de lui fournir un logement ; or, nous le savons, le presbytère avait été vendu. Il était donc nécessaire d'en construire un nouveau.

Le 18 germinal an XII autorisation est donnée au maire Louis Hubert Carlier à l'effet de procéder à un échange de terrain avec le « citoyen Desmaretz » (c'était l'ancien seigneur), pour être

(1) Nous n'avons pu consulter les actes religieux pour la période de 1791 à 1808. Ce n'est qu'à partir de cette dernière date que nous pouvons donc reprendre l'histoire religieuse de la paroisse. Nous devons les renseignements concernant cette dernière période à l'obligeance de M. l'abbé Lecomte, curé de Bussy, desservant actuel de Beaurains.

employé à bâtir un presbytère et le surplus pour servir de jardin. Cet échange ne semble pas avoir eu lieu puisque la question sera reprise ultérieurement sous une autre forme.

PÉRIODE POSTÉRIEURE À LA RÉVOLUTION

A la date du 12 vendémiaire an XII un procès-verbal constate l'installation du nouveau curé Charles Augustin Toquenne (1).

Un peu plus tard le 5 frimaire an XII, a lieu l'installation des marguilliers.

Faute de presbytère, le desservant résidait probablement dans une maison prise en location.

Dans sa séance du 19 janvier 1806, le Conseil municipal demande l'autorisation d'échanger une parcelle de 11 ares 40 contre 22 ares 80 de marais communaux. Les deux parcelles étaient considérées comme de valeur égale et évaluées toutes deux à 200 fr. Bien que l'autorisation préfectorale ait été accordée, l'échange n'eut pas lieu cette fois encore pour de multiples raisons.

Le Conseil municipal, dans sa séance du 6 février 1806, demande l'autorisation de vendre 50 peupliers, afin de se procurer des fonds pour l'édification du presbytère.

A l'abbé Toquenne succède Jean François Paul Druon. Il était né le 29 janvier 1746, avait été arrêté le 29 mars 1794, puis transféré à Chantilly. Il se qualifiait « Maître Druon de Blamont, docteur en théologie de la maison et Société de la Sorbonne. » C'était le frère de l'ancien maire de Noyon mort en 1807. C'est lui qui officia le 21 juillet 1820 au mariage du général Cambonne, son cousin, avec Lady Osburn, célébré en la cathédrale de Noyon.

Comme son prédécesseur, il continue à résider à Noyon.

Son traitement est de 32 setiers de blé, plus 120 francs payés par moitié par les paroisses de Genivry et de Beaurains. Il avait en outre une indemnité de logement de 150 francs. Elle est portée à 250 francs en 1811, étant entendu qu'elle sera diminuée de 50 francs le jour où il sera logé par la commune.

(1) Malgré la ressemblance des noms, il semble bien être autre que Pierre François Troquenne, qui avait cessé ses fonctions en l'an II.

Démêlés du chanoine Druon avec la commune de Beaurains.

Les archives départementales conservent de nombreuses lettres de l'abbé Druon qui jettent un jour convaincant sur la situation précaire des vieux prêtres à cette époque et sur la mentalité spéciale de certaines municipalités. Les premières de ces lettres concernent une fondation ayant appartenu à la fabrique et dont le maire se refuse à tenir compte.

La plupart de ces lettres adressées à la préfecture, à l'évêché ou au ministère, contiennent des plaintes amères et des réclamations relatives à son traitement. Elles s'échelonnent sur une dizaine d'années.

On y lit notamment :

« L'affligeante pénurie des prêtres m'a fait accepter il y a quatorze ou quinze ans la succursale de Beaurains et Genivry dont les églises distantes l'une de l'autre d'une forte demi-lieue, le sont d'une entière (le tout en chemins détestables), où le défaut de presbytère m'oblige de garder ma résidence... » Et il continue, en se plaignant que ces communes n'aient pas tenu leurs engagements au point de vue de son traitement et de ses indemnités :

« Le maire de Beaurains emploie des moyens dilatoires pour ne pas payer. Et, ce que vous aurez peine à croire (car enfin le premier magistrat d'une commune, quelque pittoresque qu'elle soit, doit être un homme d'honneur, droit et loyal), tandis que d'un côté M. le Maire me fait ses réponses, de l'autre, sans se mettre en peine de la délibération qu'il est pourtant de son devoir rigoureux de faire exécuter ; de sa pleine puissance et autorité il prend sur lui de ne dire mot des 200 francs dans aucun budget.

« De sorte que grâce à l'étrange bienveillance de M. le maire de Beaurains, à laquelle je ne puis pourtant point me reprocher d'avoir démerité, voilà, non compris l'expirante, quatre années,... c'est à dire quatre années qui me sont soufflées. »

« Quant à Genivry, malgré les bons soins de son maire, jeune homme de formes prévenantes, honnête, doux, modeste, bien pensant, de bonne conduite, tout ce que m'a valu l'engagement pris avec Beaurains en 1811, etc. » En somme, bien que couvert de fleurs, le maire de Genivry n'a pas davantage donné satisfaction au malheureux desservant, qui insiste comme suit :

« Vous sentez, M. le Préfet, qu'ainsi frustré dans mes ressources il m'en reste bien peu pour faire face et au déplorable

dénouement d'églises dévastées, et aux besoins d'un malheureux qui ne peut se persuader que celui qui le nourrissait autrefois soit, comme lui aujourd'hui, réduit au pain du pauvre ; et à la dépense d'un *domestique mâle*, surcharge indispensable à raison de la difficulté des chemins, ainsi que du transfert journalier des objets sauvés, que des vols qui m'ont été faits dans mes églises ne me permettent plus de leur confier et enfin à mon nécessaire personnel. »

« J'avais déduit ces raisons et bien d'autres à M. Dequesmy. Deux de mes lettres surtout, de 1818 et 1819, papier in-folio, inhumées probablement dans les cartons de la Préfecture, vous apprendront les étranges et vraiment incroyables réponses qui m'ont été faites.

« Espérant mieux de vous, Monsieur le Préfet, d'après les bons sentiments et les heureuses dispositions où vous annonce la voix publique, je crois pouvoir invoquer aujourd'hui votre autorité pour recouvrer ces arriérés. Celui que je réclame de Genvry est si peu de chose pour cette commune que je ne crois pas qu'il puisse faire de difficultés. Les 800 francs de Beaurains ne vous en présenteront pas davantage. Si vous considérez que par inventaire fait en juillet 1819, par ordre de M. le Préfet, il constate qu'à cette époque la recette de cette commune était en fonds suffisants pour s'acquitter envers moi.

« Je vous prierai en même temps, M. le Préfet, de bien faire entendre à M. le Maire de Beaurains que les arrêtés des Conseils municipaux ne sont nullement abandonnés à l'arbitraire des maires, mais qu'il est pour ceux-ci d'obligation rigoureuse de les exécuter à la lettre, ainsi que Sa Majesté elle-même fait exécuter les lois rendues par les Chambres, lorsqu'elle les a sanctionnées. »

Après avoir ainsi posé les principes sans ambiguïté et n'avoir pas craint de faire la leçon au préfet, il en précise l'application :

« Qu'ainsi il est indispensable pour M. le Maire de Beaurains

1^o De me faire remplir sous les plus courts délais des 800 francs arriérés ;

2^o De me porter désormais pour les 200 francs non seulement au budget de 1820, mais encore dans les suivants jusqu'à révocation expresse de la délibération de 1811 qui les assure indéfiniment au desservant. »

Et il conclut adroïtement ce long factum :

« Au reste, Monsieur le Préfet, les grâces que j'ai l'honneur de vous demander ne se bornent pas à mon intérêt particulier, elles entrent même dans l'intérêt général : que d'inconvénients si le sort des curés était laissé à la merci du caprice d'un maître !

« Je suis avec respect, Monsieur le Préfet, votre très humble et très obéissant serviteur. »

Signé : Druon.

Tel fut sans doute l'avis du ministre de l'Intérieur puisqu'il ne dédaigna pas d'intervenir à deux reprises dans cette question. Le 4 octobre 1819 il demanda des explications sur le refus opposé par la commune de Beaurains aux réclamations du curé ; mais il ne parle que d'une somme de 600 francs afférente aux années 1816, 1817 et 1818. Et il ajoute : « Quant au défaut d'un logement pour le desservant dans la commune même où est la succursale, je vous invite à examiner s'il n'y aurait pas possibilité d'acheter l'ancien presbytère, qui, à ce qu'il paraît, existe encore. L'exercice de la religion n'est assuré dans une paroisse qu'autant que l'ecclésiastique qui la dessert y est logé d'une manière convenable et fixe. »

C'est seulement le 13 novembre 1820 que le Conseil municipal de Beaurains consent à examiner les réclamations du desservant et c'est... pour leur opposer une fin de non-recevoir. La délibération prise en cette séance invoque double grief : contre la commune de Genvry et contre le desservant.

En effet, le Conseil, appuyé des dix habitants les plus importants, déclare « qu'il n'y a pas lieu d'accorder cette somme à M. Druon, vu qu'elle ne lui a été accordée qu'à la condition que Genvry en paieraît la moitié, chose convenue avec M. Druon et que la commune est en avance de 800 francs au lieu d'être *en arrière* ; -- que d'ailleurs il n'est plus porté sur le budget, puisqu'il est constant que ledit sieur Druon n'exerce plus ses fonctions depuis plus de cinq ans dans la commune de Beaurains ; aussi bien que dans celle de Genvry. »

Pour ce qui est de racheter l'ancien presbytère, malgré l'insistance du Sous-Préfet dans une lettre adressée au propriétaire d'alors le 19 septembre 1820, la commune commença par y apporter la même hostilité « tant que M. Druon sera desservant

de la commune de Beaurains, duquel *ils n'ont que vexations depuis qu'ils l'ont pour curé.* »

Une délibération postérieure (14 octobre 1821) expose un des griefs de la commune contre M. Druon. La voici :

« Le Conseil municipal réuni délibère qu'il est de toute justice d'accorder les 300 francs portés au budget de 1821 pour le garde, mais qu'il n'y a pas lieu à accorder au desservant aucune indemnité, vu que ce dernier ne dessert pas la commune depuis plus de cinq ans et qu'il n'est pas en état de le faire *vu son infirmité* (1) qui le met hors d'état de pouvoir confesser, puisqu'il est obligé de prendre un interprète pour lui rendre ce que dit le malade, joint à bien d'autres reproches que M. le Maire est chargé de mettre sous les yeux de M. le Sous-Prefet. »

La municipalité reprochait encore à l'abbé Druon « la négligence qu'apporte cet ecclésiastique à desservir la commune de Beaurains, ne venant que par les plus beaux jours pour dire une messe basse le dimanche et le plus souvent après douze heures. En raison de la difficulté pour le prêtre de venir à Beaurains par de mauvais chemins, vu son grand âge, ce sont les familles qui souvent sont obligées de se déplacer.

On le voit, la situation restait tendue entre le desservant et ses ouailles. De part et d'autre le mécontentement grondait.

Sur un point cependant, le rachat de l'ancien presbytère, la commune semble tout près de céder aux suggestions préfectorales.

Par délibération du 22 février 1821, le Conseil décide en effet d'aliéner une partie des biens communaux pour payer la moitié de l'immeuble, la commune de Genvry devant payer l'autre moitié comme succursale de Beaurains.

Les choses semblent en bonne voie, puisqu'un mois après, le 15 avril, le Conseil demande l'autorisation de racheter l'ancien presbytère pour le prix de 3.300 francs accepté par le propriétaire. Cette somme correspondait à l'estimation des bâtiments sans tenir compte du terrain. Il n'est plus fait mention d'une participation de la commune de Genvry.

L'affaire continue à suivre son cours : le 22 mai, par acte sous signature privée, « Le sieur Louis François Cadour et Dame Sophie Thérèse Wisbecq, son épouse, de lui autorisée, se

(1) M. Druon était atteint d'une surdité presque totale.

sont obligés de vendre à la commune de Beaurains, l'ancienne maison presbytérale, circonstances et dépendances, moyennant la somme de 3.300 francs. »

Un an après le 16 juin 1822, le Conseil avise au financement de l'opération et décide à cet effet d'aliéner 112 francs de rente.

Une enquête de *commodo et incommodo* est ouverte par M. Pierre Frédéric de Roucy, premier adjoint au maire de Noyon. Elle donne un résultat favorable.

Enfin par arrêté du 3 août le Sous-Préfet émet l'avis qu'il y a lieu d'autoriser, et quant au fait de l'acquisition, et quant au mode de paiement, sous réserve qu'il en sera ainsi décidé « par ordonnance de Sa Majesté. »

Tout semblait donc sur le point d'aboutir... et pourtant la vente n'eut pas lieu. Le prieuré resta propriété privée et l'est toujours resté depuis. On avait laissé passer l'occasion favorable et lorsqu'on voulut reprendre la question sérieusement, il fallut faire les frais d'une construction neuve, ainsi que nous allons le voir.

Quoiqu'il en soit, le chanoine Druon, plus qu'octogénaire, malade et infirme, devait bientôt se faire suppléer de façon constante.

Le 26 septembre 1827 on note une inhumation faite par le clerc paroissial Jean-Baptiste Delnef « par autorisation de M. Druon. » Le 30 janvier 1830, c'est l'abbé Sézille, curé de Bussy, qui procède à un enterrement. Le 16 février un vicaire de Noyon, M. Bourgeois, vient bénir un mariage. Cependant on voit encore l'abbé Druon faire un baptême le 30 mai 1830. Ce sera son dernier acte de curé.

Il délègue définitivement ses fonctions à l'abbé Eloï Sézille, curé de Bussy, qui désormais desservira en outre Beaurains et Genvry. Né en 1785 à Béhéricourt, il s'était engagé dans l'armée de Napoléon et avait glorieusement pris part à plusieurs campagnes ; il devait être décoré par Napoléon III en 1852 (1).

Le 27 octobre 1834, le conseil municipal de Beaurains lui accorda un supplément de traitement de 100 francs.

Quant au chanoine Druon, il atteignit un âge très avancé. On le voit en cette même année 1834 proposer à la commune de

(1) A. Ponthieux, Notes historiques sur le canton de Guiscard.

Beaurains de lui vendre des « vases sacrés », savoir : « un calice dont la coupe est en argent avec la patène de même matière, une custode, trois vases pour les saintes huiles, le tout en argent pour la somme de 85 francs 50. » Le Conseil, *trouvant le prix très raisonnable*, accepte l'offre de M. Druon et en fixe le paiement au 1^{er} novembre.

Construction d'un Presbytère.

Les habitants de Beaurains étaient depuis très longtemps privés de curé résidant. Sauf les deux années du ministère de François Troquenne, ils n'en avaient pas eu, en réalité, depuis le rétablissement du culte. Ils commençaient à se plaindre amèrement d'un état de choses imputable en partie aux dispositions peu favorables de la municipalité. Il faut croire que leurs doléances étaient vives et unanimes, car c'est « pour se conformer aux désirs de tous les habitants » que le Conseil municipal se réunit le 7 février 1836 et décide de reprendre le projet amorcé trente ans plus tôt et abandonné depuis. « En attendant on procurera un logement convenable à Monsieur le desservant jusqu'au moment où le presbytère sera confectionné et logeable. » En gens prudents les Conseillers demandent au maire d'en « donner connaissance à Mons. l'évêque dans le plus court délai, pour qu'il veule bien leur donner l'assurance qu'il leur donnera un prêtre pour ne pas faire de dépense inutile. »

Le principe est admis, mais c'est seulement trois ans après, le 21 avril 1839, que le Conseil demande l'autorisation d'acheter un terrain. Par délibération du 14 juillet il décide d'affecter à la construction une somme de 3.000 francs, dont 2.500 francs à prendre sur les fonds libres et 500 francs produits d'une imposition extraordinaire. En même temps il est demandé que la commune de Genvry fournisse les fonds qu'elle doit, d'après la loi et l'avis du Conseil d'Etat du 27 août 1811. Dès ce moment on décide de faire appel à un architecte (ce sera M. Périn, de Compiègne) pour l'établissement d'un devis.

En présence de cette bonne volonté manifeste, l'Evêché répond au désir des habitants : le 24 octobre 1839 Louis Claude Victor Albert Lemaire est nommé curé de Beaurains. Il le restera trois ans. Le 1^{er} octobre 1842 il passe à Quesmy et devient ensuite curé de Cuts, où il meurt le 5 décembre 1880, à l'âge de 70 ans.

Du 1^{er} novembre 1846 au 15 août 1847, est curé de la paroisse : Jean François Guillaume Chaubard, qui devient ensuite

premier vicaire à Noyon, puis doyen de Creil, où il mourut en 1882.

Il a comme successeur Jacques François Fortin, né le 16 octobre 1819, qui restera à Beaurains du 15 août 1847 au 1^{er} octobre 1849.

Durant cette période le Conseil continue à s'occuper sérieusement de la question du presbytère, qui évolue, du fait que l'on s'avise de la nécessité de construire en même temps une école. Il faut mener de front les deux opérations. Nous avons déjà vu que dans une séance tenue le 24 mars 1845 des décisions importantes avaient été prises concernant l'école (1).

Dans cette même séance le Conseil décide « que le presbytère sera construit sur une place en face l'église ; qu'il comprendra : un rez-de-chaussée composé d'un vestibule, d'une salle à manger, d'un salon, d'une cuisine et d'une chambre de domestique ; un premier étage avec quatre chambres et cabinet de travail, grenier au dessus. » Le devis s'élevait à 7.413 fr. 92.

Le Conseil, par des considérants fortement motivés, alléguant « les justes plaintes des habitants » et demandant « qu'un desservant soit spécialement attaché à la paroisse, approuve la construction d'un presbytère dans les conditions des plans et devis ci-énoncés et décide d'affecter au paiement : 1^e 2.000 francs sur les 4.000 à percevoir de la ville de Noyon [sans spécifier l'origine de cette rentrée de fonds] ; 2^e le reste sera pris sur la vente des marais d'Huez. »

Il faut croire qu'après ce bel élan, il y eut encore un temps d'arrêt, car plus de dix-huit mois s'écoulent et le Sous-Préfet, par lettre du 7 novembre 1846, croit devoir stimuler le Conseil de Beaurains.

Après avoir laissé passer les occasions favorables, maintenant que l'on est acculé au pied du mur, on voit les chiffres s'enfler. Après maintes tergiversations, le Conseil décide, le 11 mai 1847, l'achat d'un terrain à Carlier Charles Alexandre, moyennant 3.500 francs. Une enquête de *commodo et incommodo* ouverte en juillet donne lieu à des observations et critiques ; on propose un autre terrain.

Malgré tout, le Conseil maintient son projet d'achat (1^{er} août 1847).

(1) Voir *Comptes rendus et Mémoires*, t. XXIX, p. 39.

Cette fois, notre modeste village va trouver audience en haut-lieu : en effet, le roi Louis-Philippe autorise l'achat du terrain et demande le renvoi des plans et devis du presbytère pour être soumis à la Commission départementale des bâtiments civils. Il est intéressant de remarquer que cette ordonnance royale est datée du 19 février 1848, c'est-à-dire qu'elle constitue un des tout derniers actes du règne, puisqu'elle ne précède que de quatre jours l'insurrection qui allait amener sa chute.

Fut-ce la tourmente révolutionnaire qui influa sur les décisions du Conseil municipal de Beaurains ? C'est possible. En tout cas voici qu'au moment d'entrer dans la voie des réalisations, la municipalité semble prise une fois encore par la crainte d'engager sa responsabilité. Dans une séance du 2 avril 1848 divers membres s'aperçoivent tout-à-coup que l'on a vu trop grand, que le projet est trop dispendieux et la construction « trop spacieuse pour une petite commune qui ne compte que 53 feux ». Impressionné par ces critiques, le Conseil fait machine en arrière et reconnaissant « qu'il est facile d'avoir un presbytère construit sur des plans moins *grandioses* et qui pourtant satisferait aux besoins de tous et nécessiterait bien moins de dépenses, tant pour l'édification que pour l'entretien dans l'avenir ; en conséquence, déclare qu'il y a lieu de surseoir à l'examen par la Commission départementale des Bâtiments civils et demande l'autorisation de se livrer à de nouvelles études. »

Par lettre du 26 février 1849 le Sous-Préfet rappelle au Conseil « que rien ne s'opposait à commencer les travaux » et le presse d'enclouer. Finalement, fatigué d'avoir lutté et désireux lui-même de terminer une affaire dont on parlait depuis près d'un demi-siècle, approuve les yeux fermés, plans et devis tant du presbytère que de l'école et « réclame la réalisation dans le plus bref délai possible. » (16 octobre 1849).

L'adjudication des travaux eut lieu le 17 février 1850 : M. Carpentier, entrepreneur à Noyon, fut déclaré adjudicataire pour une somme globale de 14.400 francs comprenant la mairie-école et le presbytère.

La paroisse a maintenant son presbytère : elle peut espérer obtenir un curé résidant. Or, à cet égard, elle ne bénéficia pas longtemps du gros sacrifice qu'elle avait consenti.

Les Curés depuis 1850.

Il fut d'abord accordé un curé à demeure, M. Pierre François Bondois, âgé de 41 ans, qui venait de Saint-Léger-aux-Bois. Il devait rester à Beaurains jusqu'à sa mort survenue le 1^{er} janvier 1875.

Puis, pendant douze ans, Beaurains sera desservi par des vicaires de la cathédrale de Noyon, qui furent successivement :

1875. — L'abbé Charles Joseph Pillon, né le 8 février 1844.

— Fut nommé en 1888 doyen de Chaumont-en-Vexin.

1877. — L'abbé Louis Victor Alfred Roche. — Devint supérieur du Petit Séminaire de Noyon (1887-1892), puis directeur au Grand Séminaire de Beauvais.

1878. — L'abbé Auguste Chrétien, né le 26 avril 1832. — Esprit brillant et fin orateur éloquent, plein de zèle et d'activité, il laissa un souvenir tout particulier dans la paroisse (1). Il devint ensuite doyen de Ressons-sur-Matz.

1886. — L'abbé Edmond Jules Carbonnier, né en 1858 ; lequel devint curé de Pierrefonds.

Le Conseil municipal commence à s'inquiéter de voir cette situation se prolonger. « Constatant que les prêtres voisins sont tous chargés d'un double service et qu'aucun ne peut assurer le service du culte à Beaurains ; considérant que la résidence à Noyon du titulaire de la succursale de Beaurains peut entraîner à un moment donné le service religieux dans la commune, est d'avis que M. le ministre n'autorise pas la résidence du titulaire en dehors de la commune, attendu qu'il existe dans la commune un presbytère dans un état convenable. »

Cette réclamation obtint gain de cause. Enfin Beaurains eut son curé : l'abbé Ildefonse Julien Hennechart, tout jeune prêtre ; il est né en 1864 à Buironsfosse (Aisne).

Pour le recevoir, il avait fallu remettre le presbytère en état, obtenir la réfection de l'église. Or, donné d'une santé chancelante, malgré les soins dont on l'entoura, il mourut le 6 septembre 1888.

Ce fut encore un vicaire de Noyon, l'abbé Deselefs, qui le remplaça. Il resta à peine six mois.

(1) H. Davignon, *la Maison picarde*.

Tous ces changements n'étaient pas sans nuire à l'atmosphère religieuse de la paroisse, comme le constate M. Davignon.

1889. — André Maurer, 47 ans, curé de Catigny, devient curé de Beaurains et Genvry.

1894. — Il est nommé à Liancourt et c'est le chanoine Rabardeille, aumônier de l'hôpital de Noyon, qui va desservir Beaurains pendant deux ans.

1896. — On redonne à la paroisse un prêtre résidant ; c'était un ancien missionnaire, Antoine Zins, né en 1842. Malheureusement il n'avait aucune des qualités nécessaires pour y relever le prestige religieux.

1901. — L'abbé Augustin Yardin, prêtre estimé, mais son état de santé ne lui permit pas de remplir plus de deux ans son ministère à Beaurains.

1903. — L'abbé Pierre Emile Mignan, originaire du Loiret ; il sera en même temps desservant de Sermaize. Ce prêtre éminent était, on ne l'a pas oublié, un orateur de premier ordre. La faible importance de ses deux paroisses lui donnait la facilité de s'absenter fréquemment et de porter son éloquence non seulement à Noyon, mais dans les chaires parisiennes, ou en diverses villes de province. Il prêcha le carême à la Madeleine, à Saint-Pierre du Gros Caillou, à Saint-Martin des Champs. Il donna des panégyriques de Jeanne d'Arc à Compiègne, à Orléans, à Reims et alla même prêcher au Canada. Déporté dans le Nord à Etréaingt en 1917 avec Mgr Lagneaux, curé de Noyon et son clergé, il ne revint pas à Beaurains et, à son retour d'exil, fut nommé à Longueil-Sainte-Marie. Atteint d'une indisposition subite, alors qu'il prêchait à Compiègne, il mourut à l'hôpital de cette ville le 9 mars 1923.

1924. — Le 23 février, l'abbé Joseph Lecomte devint curé de Bussy, et chargé de plusieurs dessertes, dont Beaurains, Genvry, Sermaize, Muirancourt. Ce prêtre dévoué, plein de zèle et d'activité, eut la lourde tâche de reconstituer le mobilier de ses églises dévastées.

Lors de la reconstitution qui suivit la guerre de 1914-18, Beaurains ne semblant plus appelé à avoir de curé résidant, le presbytère a été transformé en mairie et logement du garde-champêtre.

LA MALADRERIE

Une maladrerie existera à Beaurains au cours des XIII^e et XIV^e siècles, sans qu'il soit possible de connaître avec exactitude ni la date de sa fondation, ni celle de sa disparition. Nous possédons seulement, au sujet de cet établissement charitable les quelques renseignements ci-après :

La maladrerie existait en 1224, car nous savons qu'à cette date la maladrerie de Noyon possédait les deux tiers des « grosses dixmes » de Beaurains et que l'autre tiers appartenait à l'Hôtel-Dieu de Noyon. Elles furent confirmées par une bulle du pape Grégoire IX en 1228.

Un incident, qui eut la maladrerie pour théâtre, est relaté à la date de 1248. « Le seigneur de Beaurains, ayant frappé et battu un homme dans la maison et la cour de l'hôpital de Beaurains et l'ayant tiré par la force de ladite cour, est condamné par l'Official de Noyon à l'amende et de plus obligé de prendre un autre homme et de le ressaisir dans ladite maison, après avoir promis de ne plus user de tels noyes (moyens). »

Par suite d'un échange fait en 1365, toute la dîme passa à l'Hôtel-Dieu de Noyon qui, plus tard, l'abandonna au curé de la paroisse.

Il semble que la maladrerie n'exista plus en 1419 : en effet le dénombrement, qui eut lieu le 9 juillet de cette année-là, relate que l'Hôtel-Dieu doit pour la masure « qui fut Saint-Ladre, au chemin de Nieille (Nesle) un cens de 12 deniers. » De même celui du 4 mai 1512 parle encore du « manoir qui fut Saint-Ladre ». »

Il est probable qu'elle fut détruite pendant la guerre de Cent ans, en même temps que le château.

Le ferrier de Beaurains permet de retrouver son emplacement. Elle était bâtie sur trois manœuds de terre à l'endroit qu'on désignait de ce nom significatif : les *Infestés*, aujourd'hui lieu-dit le *Pierge*, en face la Croix-Carlier, c'est-à-dire dans l'angle formé par l'ancienne voie romaine de Noyon à Nesle et le chemin vicinal reliant Beaurains à la route nationale de Noyon à Roye. A cet emplacement existe aujourd'hui une épine plusieurs fois centenaire.